

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

RÉGIE ASSAINISSEMENT

NORD CARAÏBES

RéNoC-Assainissement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU : 21 JANVIER 2017

MEMBRES EN EXERCICE : 12

MEMBRES PRESENTS : 9

DATE DE LA CONVOCATION : 18 JANVIER 2017

DÉLIBÉRATION N° CA-ASS-2017-03

OBJET : Proposition du Conseil d'Administration de RéNoC-Assainissement pour la désignation par Monsieur le Préfet, après avis du Directeur Régional des Finances Publiques de l'Agent Comptable de RéNoC-Assainissement

affichée le

L'an deux mille dix-sept, vingt et un janvier à dix heures, le Conseil d'Administration de la Régie Assainissement Nord Caraïbes, RéNoC-Assainissement, légalement convoqué le dix-huit janvier deux mille dix-sept, s'est réuni à Labrousse Gosier sous la présidence de Monsieur Rénalt SIOUMANDAN ;

	Présent	Absent	Représenté
M.AGLAS Dunières	X		
M. BERNARD Jean-Luc	X		
M ^{me} CARDOVILLE Prisca	X		
M. CHATEAUBON Jean-Claude	X		
M. CORNEILLE Denis	X		
M. CUIRASSIER Jocelyn		X	
M.DAVILA Jacques	X		
M. HILL Joseph	X		
M ^{me} OBERTAN Pamela		Excusée	
M. REINETTE Pierre	X		
M. SIOUMANDAN Rénalt	X		
M ^{me} TRABON-SINAPAH Line			X

RENDUE EXECUTOIRE,
LE

Le secrétaire de séance nommé est Monsieur CORNEILLE Denis

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS 2016-09/042 du SIAEAG portant approbation de la création de la régie « Assainissement » pour la gestion, l'exploitation et les investissements du service public de l'assainissement sur le territoire du Nord Grande-Terre, approuvant les statuts de RéNoC-Assainissement ;

DEPARTEMENT
Régie Assainissement
Nord Caraïbes
RéNoC-Assainissement
GUADELOUPE

COURRIER ARRIVÉ LE:

23 JAN. 2017

Vu la délibération n°CA-ASS-2016-09-, en date du 9 décembre 2016 portant création du poste de Comptable public de la Régie Assainissement Nord Caraïbes ;

Vu la délibération n°CA-ASS-2017-01, en date du 21 janvier 2017, portant approbation de l'urgence ;

Vu les statuts de la régie RéNoC-Assainissement ;

CONSIDERANT que l'article 7.1 des statuts de la Régie Assainissement Nord Caraïbes précise que l'agent comptable est, soit un comptable direct du Trésor nommé par le ministre en charge du budget après information de l'autorité organisatrice, soit un agent comptable spécial nommé par le Préfet, sur proposition du conseil d'administration après avis du Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) et placé sous l'autorité administrative du Président du Conseil d'Administration. Il ne peut être révoqué que dans les mêmes formes ;

CONSIDERANT qu'il appartient, dès lors, au Conseil d'Administration de RéNoC-Assainissement de désigner l'agent comptable à proposer à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et d'autoriser la saisine pour avis du Directeur Régional des Finances Publiques ;

CONSIDERANT les candidatures reçues et analysées en séance du Conseil d'Administration ;

Le Conseil d'Administration OUI l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents

DECIDE

ARTICLE 1: DE PROPOSER à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe la candidature de Madame BANDOUE Jacqueline pour occuper les fonctions d'agent comptable de la Régie Assainissement Nord Caraïbes à compter du 1^{er} février 2017, selon les modalités du contrat de droit public à venir ;

ARTICLE 2: D'AUTORISER la saisine pour avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Guadeloupe ;

ARTICLE 3: D'AUTORISER la signature du contrat de travail relatif au recrutement de Mme BANDOUE Jacqueline

ARTICLE 4: Le Président et le Directeur Général de RéNoC-Assainissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.
Au registre sont les signatures.*

Fait à Gosier, le 21 janvier 2017

Le Président,

Rénalt SIOUMANDAN

DEPARTEMENT
Régie Assainissement
Nord Caraïbes
RéNoC-Assainissement
GUADELOUPE

